

Interdictions liées à la distribution de publicités

La **distribution de publicités** dans les boîtes aux lettres et sur les voitures est encadrée. Nous vous détaillons les **interdictions** et les **sanctions** associées.

Une fiche dédiée à l'interdiction de fournir des échantillons sans demande de la part du consommateur est également disponible.

Est-il autorisé de distribuer des publicités non adressées dans les boîtes aux lettres ?

Il est **interdit** de distribuer des publicités non adressées (qui ne portent pas le nom ni l'adresse de la personne qui les reçoit) **dans les boîtes aux lettres sur lesquelles est apposée une mention indiquant un refus de recevoir des publicités**. Cela s'applique aux boîtes aux lettres des particuliers et des entreprises à leur domicile ou à leur siège social.

Le refus de recevoir des publicités peut être indiqué par une étiquette indiquant, par exemple : « Stop pub », « Pas de pub », etc.

Le non-respect d'une mention apposée indiquant le refus de la part de personnes de recevoir des publicités non adressées est puni de l'**amende** prévue pour les contraventions de la 5^e classe. Cette amende est de 1 500 € (personnes physiques) ou de 7 500 € (personnes morales).

Est-il autorisé de distribuer des cadeaux non sollicités dans les boîtes aux lettres ?

La distribution dans les boîtes aux lettres de cadeaux non sollicités (non demandés par la personne les recevant) visant à faire de la promotion commerciale à l'attention des consommateurs est **interdite**. Cela s'applique à tous les cadeaux. Par exemple : stylos, échantillons de produits, etc.

Le non-respect de cette interdiction est puni de l'**amende** prévue pour les contraventions de la 5^e classe. Cette amende est de 1 500 € (personnes physiques) ou de 7 500 € (personnes morales).

Est-il autorisé de distribuer des publicités non adressées sur les véhicules ?

Le dépôt d'imprimés publicitaires à visée commerciale sur les véhicules est **interdit**.

Le non-respect de cette interdiction est puni de l'**amende** prévue pour les contraventions de la 5^e classe. Cette amende est de 1 500 € (personnes physiques) ou de 7 500 € (personnes morales).

Publicité

Publicité extérieure

Publicité extérieure : règles d'installation

Enseigne commerciale : règles d'installation

Préenseigne commerciale : règles d'installation

Éclairage nocturne des publicités, enseignes et bâtiments professionnels

Règlement local de publicité (RLP)

Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Publicités supportées par des véhicules

Pratiques publicitaires

Allégations de neutralité carbone

Publicités incitant à des pratiques ayant un impact excessif sur l'environnement

Interdictions liées à la distribution de publicités

Interdiction de fournir des échantillons sans demande de la part du consommateur

Et aussi...

- Interdiction de fournir des échantillons sans demande de la part du consommateur
- Gestion des déchets de l'entreprise : ce qui doit être mis en place
- Tri à la source des déchets des entreprises : ce qu'il faut savoir

Textes de référence

- Code de l'environnement : article L541-15-15

Non-respect d'une mention de refus de recevoir des publicités

- Code de l'environnement : article L541-15-16

Interdiction de dépôt de cadeaux non sollicités et de publicités sur les véhicules



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00